ART. 11 N° 1918

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 1918

présenté par

Mme Valentin, M. Abad, Mme Beauvais, Mme Valérie Boyer, M. Brun, M. Le Fur, Mme Lacroute, M. Masson, Mme Meunier, M. Hetzel, M. Sermier, M. Vatin et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 11

Substituer aux alinéas 2 à 8 l'alinéa suivant :

« Art. L. 230-5-1. – Les produits acquis pour les repas proposés dans les services de restauration des personnes publiques comportent, à l'échéance du 1^{er} janvier 2022, une part significative de produits locaux ou biologiques issus de la production agricole française. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si on veut défendre notre agriculture française, la première des solutions est d'en consommer les produits. La consommation est un acte politique, c'est une vraie réponse à la crise agricole que nous connaissons.

Les agriculteurs ne veulent pas des primes mais des prix et une mesure simple et concrète comme celle-là peut leur redonner de l'oxygène.

C'est pourquoi cet amendement vise favoriser la consommation des produits locaux ou biologiques issus de la production agricole française dans le cadre des repas proposés dans les services de restauration des personnes publiques. C'est une vraie réponse à la crise agricole que nous connaissons.